

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 FÉVRIER 2025

### Présents :

#### AC Brunehaut

Monsieur Nicolas BARISEAU, Conseiller - Président;  
Monsieur Pierre WACQUIER, Bourgmestre;  
Madame Muriel DELCROIX, Monsieur Charles DESEVEAUX, Monsieur Pierre GERARD, Monsieur Pierre LEGRAIN, Échevins;  
Madame Clara HURBAIN, Présidente du CPAS;  
Madame Nadya HILALI, Madame Alberte VICO, Monsieur François SCHIETSE, Monsieur Philippe VINCKIER, Monsieur Henri FREDERIC, Madame Céline LORTHIOIR, Madame Anne-Marie DUMORTIER, Monsieur Jean-François GERNEZ, Monsieur Stanislas NOULLET, Madame Louise DEJONGHE, Madame Aurélie GADENNE, Monsieur Damien VAN NIEUWENHUYSE, Conseillers;  
Madame Nathalie BAUDUIN, Directrice générale;

**Monsieur Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, PORTE à la connaissance :**

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### Direction générale

#### 1. Informations diverses - communication

Monsieur Pierre WACQUIER, Bourgmestre, PORTE à la connaissance de l'assemblée :

- De la réception de la dépêche ministérielle dans le cadre du PCDR nous octroyant des subsides pour un montant de 575.000 € de subventions pour un montant estimé de 885.000 € et ce pour la réalisation de la maison multiservices.
- Du lancement de la phase test en interne de l'application gratuite FixMyStreet
- Du programme éclectique qui va commencer samedi 15 mars et qui va s'échelonner jusqu'à la fin de l'été dans le cadre du Printemps au naturel

Suite à la demande du groupe Ensemble pour Brunehaut, Monsieur Alexandre Vluytsteke est invité à faire un point sur l'évolution des recettes communales suite à ses missions d'indicateur expert auprès de notre Commune

Le Conseil communal

PREND CONNAISSANCE du power point réalisé par Monsieur Alexandre Vluytsteke sur l'évolution des recettes et sur la méthode de travail de sa mission.

### Aide aux directions

#### 2. Dérogation aux douzièmes provisoires pour dépenses indispensables à la bonne marche et la continuité des services publics communaux – Ratification

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1311-3 et L1311-5 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2025 ;

Considérant que le budget 2025 n'a pas été voté avant le 31/12/2024 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 19/12/2024 autorisant de disposer de deux douzièmes, pour les mois de janvier et février 2025, des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2024 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;

Considérant qu'en matière d'application des douzièmes provisoires, la circulaire budgétaire 2025 renvoie à l'application stricte de l'article 14 du RGCC;

Considérant qu'au regard de l'alinéa 2 de l'article en question, cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel et au paiement des primes d'assurances et des taxes ;

Considérant néanmoins qu'en dehors des exceptions susvisées, l'engagement de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal du 30/12/2024 décidant d'engager les dépenses reprises ci-après et faisant partie intégrante de la délibération :

- Transport vers Tournai en date du 23/01/2025 par l'entreprise "Voyages Fermontours" pour un montant de 600€ ;
- Transport vers Tournai Expo en date du 31/01/2025 par l'entreprise "Voyages Fermontours" pour un montant de 900€ ;
- Transport vers Ovipat en date du 10/02/2025 et du 12/02/2025 par l'entreprise "Autocars Leroy" pour un montant de 1950€.

Les 3 transports repris ci-dessus sont à destination de nos écoles communales et plus particulièrement (Lesdain, ensemble des P6, Wez-Velvain).

**DECIDE 12 voix pour** (Pierre WACQUIER, Muriel DELCROIX, Charles DESEVEAUX, Pierre GERARD, Pierre LEGRAIN, Clara HURBAIN, Alberte VICO, Philippe VINCKIER, Louise DEJONGHE, Aurélie GADENNE, Damien VAN NIEUWENHUYSE, Nicolas BARISEAU) **et 7 abstentions** (Nadja HILALI, François SCHIETSE, Henri FREDERIC, Céline LORTHIOIR, Anne-Marie DUMORTIER, Jean-François GERNEZ, Stanislas NOULLET)

**Article 1:** D'admettre les dépenses relatives aux 3 transports pour un montant total de 3450€ et admise par le Collège communal réuni en séance le 30.12.2024.

**Article 2:** De transmettre la présente décision au service des finances.

## **Comptabilité**

### 3. Budget communal - Année 2025

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mai 2024 relatif à la circulaire budgétaire pour l'année 2025  
Vu la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 28 janvier 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Directeur financier du 28 janvier 2025 annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation  
Vu que les budgets ordinaire et extraordinaire 2025 ont été présentés au Comité de Direction réuni en séance du 29-01-2025 ;  
Attendu qu'il y a lieu de voter annuellement un budget en équilibre ;  
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;  
Attendu que le Ministre des Pouvoirs locaux demande, au travers de la circulaire budgétaire 2025, de faire un choix entre le schéma de la balise d'emprunts ou le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières dans le cadre de la gestion des investissements communaux ;  
Attendu que les ratios de dettes et de charges financières permettent mieux, cette année, à la Commune de Brunehaut de connaître sa capacité financière à l'emprunt et que l'ensemble financier doit être contenu dans un périmètre d'endettement maîtrisé ;

**DECIDE 12 voix pour** (Pierre WACQUIER, Muriel DELCROIX, Charles DESEVEAUX, Pierre GERARD, Pierre LEGRAIN, Clara HURBAIN, Alberte VICO, Philippe VINCKIER, Louise DEJONGHE, Aurélie GADENNE, Damien VAN NIEUWENHUYSE, Nicolas BARISEAU) **et 7 abstentions** (Nadya HILALI, François SCHIETSE, Henri FREDERIC, Céline LORTHIOIR, Anne-Marie DUMORTIER, Jean-François GERNEZ, Stanislas NOULLET) **tant pour le service ordinaire et extraordinaire**

**Article 1er :** d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025

|                                          | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|------------------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 11.944.095,32     | 1.434.764,04           |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 11.831.745,88     | 1.780.506,86           |
| Boni/Mali exercice proprement dit        | 112.349,44        | -345.832,82            |
| Recettes exercices antérieurs            | 498.130,46        | 0,00                   |
| Dépenses exercices antérieurs            | 9.042,16          | 0,00                   |
| Prélèvements en recettes                 | 0,00              | 345.832,82             |
| Prélèvements en dépenses                 | 245.723,18        | 0,00                   |
| Recettes globales                        | 12.442.225,78     | 1.780.506,86           |
| Dépenses globales                        | 12.086.511,22     | 1.780.506,86           |
| Boni/Mali global                         | 355.714,56        | 0,00                   |

#### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

##### **2.1. Service ordinaire**

| Budget précédent                            | Après la dernière M.B. | Adaptation | Total après adaptation |
|---------------------------------------------|------------------------|------------|------------------------|
| Prévisions de recettes globales             | 13.087.544,38          | 0,00       | 13.087.544,38          |
| Prévisions des dépenses globales            | 12.589.413,92          | 0,00       | 10.759.858,44          |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 487.173,30             | 0,00       | 487.173,30             |

##### **2.2. Service extraordinaire**

| Budget précédent                 | Après la dernière M.B. | Adaptation | Total après adaptation |
|----------------------------------|------------------------|------------|------------------------|
| Prévisions de recettes globales  | 4.078.830,09           | 0,00       | 5.633.259,52           |
| Prévisions des dépenses globales | 4.069.598,44           | 0,00       | 4.069.598,44           |

|                                             |          |      |          |
|---------------------------------------------|----------|------|----------|
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 9.231,65 | 0,00 | 9.231,65 |
|---------------------------------------------|----------|------|----------|

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

|                                    | Dotation approuvée par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Cpas</b>                        | 938.247,27                                   |                                                        |
| <b>Fabrique d'Eglise</b>           |                                              |                                                        |
| Bléharies                          | 12.293,30                                    | Par expiration de délai                                |
| Guignies-Velvain                   | 7.150,22                                     | Par expiration de délai                                |
| Hollain                            | 10.291,68                                    | Par expiration de délai                                |
| Howardries                         | 7.919,39                                     | Par expiration de délai                                |
| Jollain-Merlin                     | 9.431,62                                     | Par expiration de délai                                |
| Laplaigne                          | 5.320,21                                     | Par expiration de délai                                |
| Lesdain                            | 14.172,91                                    | Par expiration de délai                                |
| Rongy                              | 12.867,71                                    | Par expiration de délai                                |
| Wez                                | 6.082,65                                     | Par expiration de délai                                |
| Eglise protestante de Rongy        | 7.489,39                                     | Par expiration de délai                                |
| <b>Zone de Police - Principale</b> | 1.086.306,09                                 | -                                                      |
| <b>Zone de Police - Secondaire</b> | 19.177,60                                    | -                                                      |
| <b>Zone de secours</b>             | 217.037,49                                   | -                                                      |
| <b>RCA</b>                         | 200.000,00                                   | -                                                      |

**Article 2** : de choisir le mécanisme des rations de dettes et de charges financières pour l'année budgétaire 2025

**Article 3** : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

#### 4. Budget 2025 - Dotation à la Zone de Police

Le Conseil communal,

Revu la décision de ce jour approuvant le budget communal 2025, et plus particulièrement :

- la dotation à la zone de police d'un montant de 1.086.306,09 € à l'article 331/435-01 contribution dans charges spécifiques des autres pouvoirs publics ;
- la dotation complémentaire à la zone de police (loyer commissariat de police) de 19.177,60€ à l'article 33102/435-01 ;

Vu la circulaire budgétaire et plus particulièrement des dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de zone de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Sur proposition du Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une dotation communale d'un montant de 1.086.306,09 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai / ZP 53165) pour l'exercice 2025.

La dépense est inscrite sous l'article 331/435-01 du budget communal / exercice 2025 ;

**Article 2** : d'accorder une dotation communale complémentaire (loyer commissariat police) d'un montant de 19.177,60 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai / ZP 53165) pour l'exercice 2025.

La dépense est inscrite sous l'article 33102/435-01 du budget communal exercice 2025.

**Article 3** : en vertu de l'article 71 de la LPI, la délibération est envoyée pour approbation au Gouverneur.

#### 5. Budget 2025 - Dotation à la Zone de Secours

Le Conseil communal,

Revu la décision de ce jour arrêtant le budget communal 2025, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire ;

Revu particulièrement la dotation communale en faveur de la ZSWapi (inscrite à l'article 351/435-01) d'un montant de 217.037,49 € ;

Vu la proposition du Collège communal ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une dotation communale d'un montant de 210.037,49 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de secours de Wallonie picarde pour l'exercice 2025.

La dépense est inscrite sous l'article 351/435-01 du budget communal / exercice 2025.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise :

- aux autorités de tutelle avec le budget 2025 ;

- au Conseil de la ZSWapi ;
- à M. le Gouverneur.

#### 6. Budget 2025 - Dotation au C.P.A.S.

Le Conseil communal,

Revu la décision de ce jour approuvant le budget communal 2025, et plus particulièrement la dotation au C.P.A.S. d'un montant de 939.247,27 € à l'article 831/435-01 couverture des frais de fonctionnement du C.P.A.S. ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Attendu que la tutelle budgétaire du C.P.A.S. doit être exercée par la Commune ;

Vu le décret du 23.01.2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les C.P.A.S. ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Sur proposition du Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une dotation communale d'un montant de 939.247,27 € au bénéfice du service ordinaire du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2025.

La dépense est inscrite sous l'article 831/435-01 du budget communal / exercice 2025.

**Article 2** : la présente délibération est envoyée pour approbation à la tutelle.

#### 7. Budget 2025 - Dotation à la R.C.A.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 27 juin 2011 approuvée par les autorités de tutelle décidant la création de la Régie Communale Autonome de Brunehaut ;

Revu sa délibération en même date approuvée par les autorités de tutelle décidant les statuts de la R.C.A. ;

Attendu que la commune doit contribuer au financement de la R.C.A. ;

Revu la décision de ce jour approuvant le budget communal 2025 et plus particulièrement la dotation à la Régie Communale Autonome :

a) d'un montant de 200.000,00 € à l'article 764/435-01 – subside lié aux prix ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE 12 voix pour** (Pierre WACQUIER, Muriel DELCROIX, Charles DESEVEAUX, Pierre GERARD, Pierre LEGRAIN, Clara HURBAIN, Albert VICO, Philippe VINCKIER, Louise DEJONGHE, Aurélie GADENNE, Damien VAN NIEUWENHUYSE, Nicolas BARISEAU)

**et 7 abstentions** (Nadya HILALI, François SCHIETSE, Henri FREDERIC, Céline LORTHIOIR, Anne-Marie DUMORTIER, Jean-François GERNEZ, Stanislas NOULLET)

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une dotation communale à la Régie Communale Autonome d'un montant de 200.000 € à l'article 764/435-01 – subside lié aux prix, pour le budget 2025.

#### 8. Budget 2025 - Dépenses de transfert - Subvention aux associations culturelles et sportives

Le Conseil communal,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux et des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu particulièrement les instructions relatives au service ordinaire et particulièrement les dépenses de transfert ;

Attendu que le budget initial doit être accompagné du tableau intitulé « subventions » reprenant la liste de toutes les subventions ;

Attendu qu'il convient d'adopter une délibération d'octroi des subventions, conformément à l'article L 3331-4 du CDLD ;

Vu l'article 1122-30 du CDLD ;

Attendu que le conseil communal est tenu par sa compétence de fixer dans un règlement général les règles d'attribution prédéterminées ainsi que les éventuels justificatifs à fournir ainsi que les modalités d'information ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

de fixer les règles d'attribution comme suit : toute subvention, prévue au budget communal approuvé, sera liquidée en une seule fois et à la fin de l'année civile. Ce paiement de subsides sera effectué uniquement sur base du rapport d'activités de l'année en cours et sur base des activités programmées pour l'année suivante. Ce dernier étant à fournir par le bénéficiaire de la subvention. Les subsides qui sont obligatoirement inférieurs à 2.500 € seront liquidés via un compte financier ouvert au nom de l'association et ce numéro de compte sera mentionné obligatoirement dans le rapport d'activités fourni. Ces subsides octroyés contribueront aux frais de fonctionnement du bénéficiaire du subside et/ou à l'achat d'équipement.

Le formulaire vierge du rapport d'activités sera envoyé d'office, par les services communaux, aux associations reprises dans la liste incluse au budget initial.

Une association nouvellement créée devra s'identifier, de sa propre initiative auprès de l'administration et solliciter l'octroi de subventions.

#### **Article 2 :**

L'exécution de la présente est déléguée au collège communal. Le Collège communal devra octroyer les subventions selon les modalités définies par cette délibération.

#### **Article 3 :**

Pour 2025, la liste des bénéficiaires des subsides est arrêtée selon l'annexe au budget, dont copie ci-jointe.

#### **Article 4 :**

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

## **Coordinateur POLLEC**

### 9. Proposition d'instauration d'une prime communale d'aide à l'acquisition de protections hygiéniques menstruelles réutilisables

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant la volonté du collège communal d'instaurer une prime d'aide à l'acquisition de protections menstruelles réutilisables bénéficiant aux citoyennes brunehautoises;

Vu la nécessité de promouvoir l'utilisation de protections hygiéniques réutilisables dans un souci d'environnement et d'économie pour les citoyennes brunehautoises;

Considérant que les protections hygiéniques réutilisables sont une alternative durable et respectueuse de l'environnement, contribuant à réduire les déchets plastiques retrouvés dans l'environnement;

*Considérant que les protections hygiéniques réutilisables permettraient d'éviter plusieurs tonnes par an de déchets collectés sur l'entité de Brunehaut dans la fraction "Déchets Ménagers Résiduels" (DMR);*

Considérant qu'à travers ce projet, il s'agit de soutenir l'action des citoyennes à tendre vers le zéro déchet et à vouloir être attentives à leur santé;

Considérant le besoin de soutenir financièrement la démarche et l'investissement des citoyennes désirant essayer ce types de protections hygiéniques plus coûteuses à l'initial que les protections jetables;

Considérant que ces points rejoignent l'Objectif stratégique « Être une commune en transition » et l'objectif opérationnel « Poursuite de la politique de la réduction de déchets en tendant vers le zéro déchet » du Plan stratégique Transversal communal 2019-2024;

Attendu qu'il revient au collège communal de proposer au conseil communal l'instauration de la prime ainsi que l'approbation du règlement et ud formulaire ad-hoc ;

Vu la délibération du collège du 13 janvier 2025 approuvant de proposer au conseil communal l'instauration d'une prime d'aide à l'acquisition de protections menstruelles réutilisables bénéficiant aux citoyennes brunehautoises à hauteur de 50 % de l'investissement plafonnée à 50 Brun€uros par citoyenne en âge de menstruation, tous les 3 ans;

Vu le code de la démocrtie locale et de la décentralisation;

**.DECIDE à l'unanimité ,**

#### **Article 1er :**

- D'approuver la proposition du collège communal de l'instauration d'un prime d'aide à l'acquisition de protections hygiéniques réutilisables soit une prime communale à hauteur de 50 % de l'investissement plafonnée à 50 Brun€uros par citoyenne en âge de menstruation, tous les 3 ans.

#### **Article 2 :**

- D'inscrire la dépense au budget "Ordinaire" 2025, sous réserve de l'approbation par la Tutelle.

#### **Article 3 :**

- De valider le règlement relatif à l'attribution de cette prime communale d'aide à l'acquisition de protections hygiéniques réutilisables.

#### **Article 4 :**

- De valider le formulaire type de demande de prime d'aide à l'acquisition de protections hygiéniques réutilisables.

#### **Article 5 :**

- D'instaurer cette prime communale d'aide à l'acquisition de protections hygiéniques réutilisables à partir du 1er avril 2025 (sous réserve d'approbation par la Tutelle du budget de l'exercice 2025).

## **Voirie**

### 10. Décret voirie - suppression partielle du sentier 22 rue des Pâtures à Lesdain - a) résultat de l'enquête publique - b) Décision

Le Conseil communal,

Mr Pierre Legrain, intéressé ne prend part au vote

Vu la demande, introduite par **XXX** tendant à **la suppression partielle du sentier n°22 rue des Pâtures à 7621 Lesdain** ;

Attendu que le sentier traverse de nombreuses parcelles privées et que sa suppression n'aura aucun impact sur la mobilité puisque ledit sentier n'est plus emprunté ;

Vu le plan, dressé par Monsieur SPRL GEO Bureau de Géomètres experts Avenue des alliés, 143 à 7500 Tournai ;

Attendu que le sentier 22 n'est plus accessible avec la végétation abondante sur le sentier;

Vu l'article 15 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'enquête publique réalisée durant 30 jours du **18/11/2024 au 18/12/2024** pour la Suppression partielle du sentier n°22 rue des Pâtures à Lesdain;

Vu l'attestation d'affichage de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête auquel est annexé le courrier daté du 18/11/2024 de **XXX** et du 25/11/2024 de **XXX**;

Vu le rapport de synthèse des objections et réclamations ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE 11 voix pour** (Pierre WACQUIER, Muriel DELCROIX, Charles DESEVEAUX, Pierre GERARD, Clara HURBAIN, Alberte VICO, Philippe VINCKIER, Louise DEJONGHE, Aurélie GADENNE, Damien VAN NIEUWENHUYSE, Nicolas BARISEAU) **et 7 abstentions** (Nadya HILALI, François SCHIETSE, Henri FREDERIC, Céline LORTHIOIR, Anne-Marie DUMORTIER, Jean-François GERNEZ, Stanislas NOULLET)

**Article 1 :** avoir pris connaissance de la demande ainsi que du résultat de l'enquête publique, réalisée du 18/11/2024 au 18/12/2024 (avec affichage préalable sur place), relatifs à suppression partielle du sentier n°22 rue des Pâtures à Lesdain;

**Article 2 :** D'accorder la suppression partielle du sentier 22 à la rue des Pâtures dans sa partie figurée en teinte jaune au plan levé et dressé par GEO Sprl, Géomètre-Expert à Tournai.

**Article 3 :** l'application de l'article 17 du Décret ;

- La présente délibération, accompagnée du dossier, est transmise au SPW, DGO4, Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes) ; ;
- L'affichage de la présente décision est réalisé conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- La décision est intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

## **Aînés**

11. Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.) Communications des résultats de l'appel à candidature.

Le Conseil communal,

Vu l'article 1122-35 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation pour l'appellation « conseil consultatif » et qu'il convient d'adopter cette dénomination pour les Aînés,

Vu le renouvellement du C.C.C.A. après l'installation du nouveau Conseil Communal pour assurer la continuité de l'activité,

Vu les candidatures reçues ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité**

La nomination des membres au vu des candidatures reçues.

Les candidatures reçues sont :

HUMBERT Véronique, LARCY Daniel, GAILLET Béatrice, LOY Julien, DURENNE Martine, FOURMY Eliane, BEUDIN Luce-Marie, SCHOOVAERTS Chantal, DUHAYON Jacques et RISSELIN Michel.

## **Direction générale**

12. Désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'administration du Parc naturel des Plaines de l'Escaut

Le Conseil communal,

Attendu que la Commune doit être représentée au sein des Conseils d'administration des ASBL, des Comités, des Commissions et des Sociétés coopératives dont la Commune fait partie ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Attendu, de ce fait, qu'il y a lieu de renouveler les délégués ;

Vu le mail du Parc naturel des Plaines de l'Escaut sollicitant la désignation d'un représentant communal au sein du Conseil communal du Parc naturel des Plaines de l'Escaut ;

Vu la proposition du collège communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE 12 voix pour** (Pierre WACQUIER, Muriel DELCROIX, Charles DESEVEAUX, Pierre GERARD, Pierre LEGRAIN, Clara HURBAIN, Albert VICO, Philippe VINCKIER, Louise DEJONGHE, Aurélie GADENNE, Damien VAN NIEUWENHUYSE, Nicolas BARISEAU)

**et 7 abstentions** (Nadya HILALI, François SCHIETSE, Henri FREDERIC, Céline LORTHIOIR, Anne-Marie DUMORTIER, Jean-François GERNEZ, Stanislas NOULLET)

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est désigné comme représentant au sein du Conseil d'administration du Parc naturel des Plaines de l'Escaut : Pierre GERARD

**Article 2 :**

La copie de la présente sera transmise à l'intéressé ainsi qu'au Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

13. Désignation du représentant communal lors des assemblées générales de la SWDE

Le Conseil communal,

Attendu que la Commune doit être représentée au sein des Conseils d'administration des ASBL, des Comités, des Commissions et des Sociétés coopératives dont la Commune fait partie ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Attendu, de ce fait, qu'il y a lieu de renouveler les délégués ;

Revu sa délibération du 19 décembre 2024 désignant Mme Louise DEJONGHE à l'assemblée générale;

Vu le mail du 14 janvier 2025 de la SWDE stipulant que la désignation de Mme Louise DEJONGHE ne peut pas être prise en compte car celle-ci ne fait pas partie du Collège communal;

Vu qu'il y a lieu également de désigner un représentant pour le Conseil d'exploitation de la Succursale de l'Escaut-Lys-Dendre de la SWDE;

Vu la proposition du collège communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est désigné pour représenter la Commune lors des assemblées générales de la SWDE : M. Pierre WACQUIER

**Article 2 :**

Est désigné au sein du Conseil d'exploitation de la Succursale de l'Escaut-Lys-Dendre de la SWDE : M. Pierre WACQUIER

**Article 3 :**

Le délégué prendra part à toutes délibérations, il pourra voter, amender ou rejeter tout point relatif à l'ordre du jour.

**Article 4 :**

La copie de la présente sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à la SWDE.

## **Règlement général de police**

### 14. Règlement Complémentaire de Roulage - Laplaigne- Rectifications

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi Communale ;

Considérant qu'une zone de rencontre est réalisée, il y a lieu de réglementer la circulation dans la Rue de Sin et du Village à Brunehaut (Laplaigne)

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2024 arrêtant le règlement complémentaire de roulage relatif à la rue de Sin;

Considérant que des erreurs administratives se sont glissées dans ce règlement complémentaire de roulage;

Attendu qu'il convient dès lors d'abroger le règlement complémentaire de roulage voté en séance du conseil communal du 19 décembre 2024;

**ARRETE par 12 voix pour** (Pierre WACQUIER, Muriel DELCROIX, Charles DESEVEAUX, Pierre GERARD, Pierre LEGRAIN, Clara HURBAIN, Alberte VICO, Philippe VINCKIER, Louise DEJONGHE, Aurélie GADENNE, Damien VAN NIEUWENHUYSE, Nicolas BARISEAU)

**et 7 abstentions** (Nadya HILALI, François SCHIETSE, Henri FREDERIC, Céline LORTHIOIR, Anne-Marie DUMORTIER, Jean-François GERNEZ, Stanislas NOULLET)

**Art.1er:** D'abroger le Règlement Complémentaire de Roulage voté en séance du Conseil Communal du 19 décembre 2024;

**Article 2:** Une zone de rencontre est réalisée dans la rue de Sin à Laplaigne, du carrefour avec le Chemin du Flux jusqu'à l'immeuble 30. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F12a, F12b et des marques au sol appropriées, en conformité avec le plan joint en annexe.

**Article 3 :** Une zone 30 est réalisée dans la rue de Sin à Laplaigne, du carrefour avec l'Ancienne Place au carrefour avec la rue du Village. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b, en conformité avec le plan joint en annexe.

**Article 4 :** Dans la rue de Sin à Laplaigne, une partie de la voie publique est réservée aux piétons et cyclistes aux endroits suivants:

- du numéro 30 jusqu'au carrefour avec l'Ancienne Place où elle est interrompue jusqu'au 22;

- du numéro 22 jusqu'au carrefour avec la rue du Village.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F99b, F101b, en conformité avec le plan joint en annexe.

**Article 5:** Dans la rue de Sin à Laplaigne, il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur le tronçon, situé entre la rue du Village vers le Chemin du Flux, en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1, complété par le panneau M2, ainsi que le F19, complété par le panneau M4, en conformité avec le plan joint en annexe.

**Article 6 :** Dans la rue du Village à Laplaigne, il est interdit de tourner à gauche et à droite vers la rue de Sin, à l'exception des cyclistes. Cette mesure sera matérialisée par les signaux C31a et C31b, M4.

**Article 7:** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

## **Direction générale**

### 15. Approbation des procès-verbaux des séances des 19.12.2024 et 20.01.2025

Le Conseil communal,

Attendu que les décisions du conseil communal doivent être actées dans un projet de P.V. établi par le D.G. qui doit être ensuite approuvé par le conseil communal, lors d'une tenue de séance;

Vu les instructions en matière de rédaction et approbation du P.V.;

Vu l'article 1123-20 du C.D.L.D. qui stipule que : [...] en son alinéa 3 "seules les décisions sont actées au PV et au registre des délibérations visé à L1132-1;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la décision du conseil communal du 20.01.2025 de reporter l'approbation du P.V. du 19.12.2024;

Vu les projets des procès verbaux des 19.12.2024 et 20.01.2025;

#### **DECIDE à l'unanimité**

1. d'approuver le projet de procès verbal du 19.12.2024

2. de reporter le procès verbal du 20.01.2025.

**Mr Nicolas BARISEAU, conseiller communal-Président** invite les membres de l'assemblée à poser les questions envoyées et demande à tout le monde de respecter le temps du R.O.I. :

#### **a) Anne-Marie DUMORTIER**

1. « À Bléharies, devant le n°50 de la maison face à l'Escaut, il y a une plaque complètement cassée laissant apparaître un énorme trou. Il y a maintenant un piquet rouge et blanc pour signaler sa présence. QUE COMPTEZ-VOUS FAIRE ? ET QUAND ? »

2. « Le 11 septembre 2023, lors du conseil communal, Mme Hilali vous avait interpellé quant au sort de la balayeuse déclassée qui traînait dans le dépôt à l'arrière de la maison communale et, elle voulait savoir ce que vous comptiez en faire. Votre réponse à l'époque était qu'un appel pour le rachat allait être lancé pour la partie camion car cette partie là fonctionnait encore et que vous vouliez la revendre afin d'en tirer un maximum ! Nadya vous avait alors dit que cela devait se faire rapidement car la balayeuse n'était même pas protégée ! Nous

sommes, maintenant 1an et 5 mois plus tard et cette balayeuse est toujours là ! Depuis lors, on peut imaginer qu'avec le temps et les différentes intempéries... Son état a encore du se dégrader ! Alors, je vous repose la question QUE COMPTEZ-VOUS EN FAIRE ? La re-vendre comme vous l'aviez prévu ou finalement la réparer ? Car, plus on attend... Plus celle-ci va continuer à se dégrader ! »

**b) Philippe VINCKIER**

« Au conseil communal précédent vous parliez de demander l'avis du citoyen concernant l'éclairage public la nuit. Par quel biais de communication allez-vous le mettre en place ? »

**c) Céline LORTHIOIR**

« Serait-il possible de demander à la poste de réinstaller une boîte aux lettres à Howardries ? Lors de son installation la boîte aux lettres de la poste était sur le mur de l'école, mais quand la vente de l'école a été effectuée celui-ci est devenu privé. Lors des travaux effectués par le propriétaire celui-ci a demandé à la poste d'enlever la boîte aux lettres, ce qui a été fait. Mais depuis la poste n'a pas réinstallé la boîte aux lettres à un autre endroit. »

**d) Damien VAN NIEUWENHUYSE**

1. « De plus en plus de citoyens viennent me parler du problème de vitesse dans nos villages. Lors du dernier conseil communal, une question avait d'ailleurs été posée sur la disparition d'une chicane à l'entrée du village de Rongy. Je suis interpellé pour des problèmes de vitesse dans la traversée de Laplaigne, pour la traversée d'Hollain, Rongy, la rue de l'école à Wez, Lesdain... Personne ne peut nier le sentiment d'insécurité lié à des vitesses excessives et à des comportements inciviques. L'installation de système de ralentissements, de radar, etc. dépendent d'avis de police ou d'agent de la Région Wallonne. Pouvez-vous nous expliquer les réflexions qui sont actuellement en cours ? En plus d'actions du type « infrastructure routière », est-il possible pour la police d'intensifier les actions de contrôle dans l'entité ? »
2. « De nombreux citoyens sont contents de disposer maintenant d'un nouveau point de retrait d'argent à Wez. Cependant, de nombreux citoyens, commerçants, représentant d'association déplorent le fait qu'il n'y ait aucun point de dépôt d'argent au sein de notre entité. Pour déposer leur argent, ils doivent se rendre à Tournai sur les bornes Batopin installées sur les murs extérieurs des Bastions ou à côté de la grand place dans le nouveau local Batopin. Les clients Belfius peuvent encore déposer de l'argent dans l'agence d'Antoing jusqu'à la mise en place du nouveau Batopin annoncé par la commune d'Antoing. Après lecture du nouvel accord de gouvernement de l'arizona, j'ai pu lire ceci : « Les banques doivent assurer la présence d'un nombre suffisant de distributeurs automatiques de billets dans l'espace public en organisant une répartition ciblée et équilibrée entre toutes les communes, garantissant ainsi l'accès à l'argent liquide pour tous les citoyens. En outre, une attention particulière doit être accordée à l'installation de guichets automatiques supplémentaires pour le dépôt d'argent liquide. ». L'intention du gouvernement est très claire, il faut plus de guichets permettant le dépôt. Pouvez-vous entamer une étude des différentes solutions possibles pour qu'une offre de dépôt d'argent liquide existe à Brunchaut (ex : modification d'un distributeur existant, ou peut-être l'installation d'une nouvelle borne sur l'axe N507)? Au regard de l'accord de gouvernement, il vaudrait mieux faire partie des premières communes à initier les discussions. »

**e) Henri FREDERIC**

1. « Mais où est passé le coq de l'église de Jollain ? Depuis février 2022, le coq de l'église de Jollain a été enlevé suite à une tempête. L'ancienne conseillère communale Marie- Paule Wacquier avait posé la question ici-même. En mars 2024, vous assuriez que le devis avait été fait et que vous attendiez un retour de l'assureur mais que néanmoins la réparation pour un montant de 26000 € était budgétée. Qu'en est-il aujourd'hui et quand le coq retrouvera-t-il son clocher ? Où est-il actuellement ? »
2. « Les publications d'état civil (naissances, décès) n'apparaissent plus dans le bulletin trimestriel de Brunchaut. L'état civil est toujours publié dans d'autres communes. Pourquoi cela n'est-il plus le cas chez nous ? »

**f) Stanislas NOULLET**

« Le règlement de location des salles communales sur le site de la commune nécessite une mise à jour.

Le document à télécharger devrait dater de 2022, tandis que celui affiché sous les informations des salles est celui de 2019, il n'est donc pas d'actualité. Pouvez-vous le remettre à jour ? »

**g) Nadya HILALI**

« Certains bénéficiaires de la maison des familles n'ont pas de moyens de locomotion, sont des personnes âgées ou à mobilité réduite. Nous ne disposons pas des transports en communs nécessaires afin de pouvoir s'y rendre facilement aux heures de distribution des colis. Peut-on envisager une collaboration avec la maison des familles afin de pouvoir aider ces familles et quelles solutions pouvez-vous proposer ? »

**h) François SCHIETSE**

1. « Pouvez-vous nous faire un état complet concernant l'existence et le fonctionnement des logements transit et d'urgence dans la commune ? Combien de logements d'urgence et de transit dispose la commune ? Quelles sont les règles d'attribution et d'occupation ? Pourriez-vous nous faire un état de l'occupation de ces logements ces deux dernières années ? Les bénéficiaires sont-ils suivis et aidés par la commune ou le CPAS afin de retrouver un logement rapidement ? »
2. « La N507 est toujours et de plus en plus dans un état de délabrement avancé. Quand sont programmés les travaux de réfection et quand peut-on espérer un entretien digne de ce nom ? »

**i) Jean-François GERNEZ**

1. « Dans la DPC, vous prévoyez de curer les fossés. Serait-il possible de réunir les agriculteurs au plus vite afin de démarrer l'entretien de ceux-ci ? »
2. « Les riverains de la rue des Berceaux se plaignent de l'état de la route : trous et bosses sans compter les joints qui ne tiennent plus. Envisagez-vous une solution à ce problème récurrent ? »

**j) Nadya HILALI**

« Pourquoi n'y a-t-il pas de petits bonhommes de sécurité devant les écoles libres contrairement aux écoles communales ? »

**Mr Nicolas BARISEAU, conseiller communal-Président** invite les membres du collège à répondre aux les questions envoyées :

**a) Pierre WACQUIER**

1. « Au fond du trou, il y a un socarex avec un robinet et apparemment c'est un approvisionnement privé qui servait peut-être, enfin ça c'est une hypothèse, qui servait sans doute aux bateliers et donc ce trou naturellement, enfin c'est un regard de citerne si on peut comparer, il a été naturellement bouché tout de suite et on va interroger l'impétrant, en l'occurrence la SWDE, pour savoir si, parce qu'on est bien en domaine public mais le fond du trou,. Donc voilà c'est une situation qui nous était inconnue et grâce à votre promenade quotidienne, ça a pu apparaître mais avec le nouveau service bientôt, il suffira d'envoyer, donc il faudra plus poser les questions ici dans le conseil. »
2. « C'est vrai. Cela prend du temps mais c'est pas un SUV ou bien une VW hautement cotée à l'argus. C'est un camion avec une balayeuse, avec une cuve et en fait nous avons contacté plusieurs entreprises qui étaient susceptibles d'être intéressées, mais apparemment, elles ne le sont pas. Personne n'est intéressé et donc on poursuit encore, ici on a trouvé une plateforme qui, avec une mise aux enchères, pourrait déboucher sur une offre qui soit susceptible d'être acceptée. »

**b) Clara HURBAIN**

« Donc l'avis du citoyen sera demandé par le biais notamment via des réseaux sociaux et dans le prochain bulletin communal, il y aura également la demande qui sera effectuée avec un talon à remplir et à pouvoir déposer de manière anonyme dans la boîte lettre et puis il y aura également un QR code qui renverra vers le formulaire numérique. »

**c) Pierre WACQUIER**

« Depuis aujourd'hui je pense qu'on peut de nouveau lui demander puisqu'ils retravaillent, mais nous avions, en fait, le refus était motivé par le fait que le courrier était insuffisant et que la quantité relevée était trop faible. Donc je vais redemander mais ils ont maintenant des paramètres et des impératifs qui sont loin de la proximité qui est demandée par nos citoyens. »

**d)**

**1. Pierre WACQUIER**

« Dans cette question il y a deux mots importants. C'est le sentiment d'insécurité routière et il y a le comportement incivique et contre ces deux éléments-là, c'est pas facile. Ici cette semaine, on a fait un tour complet avec le commissaire de la Région wallonne, le commissaire de notre commissaire périphérique et le service travaux et le conseiller en mobilité également et on a vraiment balayé l'ensemble en tout cas des points les plus névralgiques, que ça soit la route, le chemin de Bléharies entre Bléharies et Rongy où là on a trouvé un endroit, enfin en tout cas qui est préconisé par le commissaire de la Région wallonne, pour remettre la chicane. On a été voir la rue du Village aussi. On est allé voir, on a aussi regardé l'ensemble de la rue Wibault Bouchart entre autres, la zone 30 aussi près des écoles à Rongy, enfin bref, il y a eu toute une série de points qui ont été regardés mais moi ce que je propose c'est de faire la deuxième quinzaine d'avril, quand on aura reçu, enfin en tout cas j'espère, qu'on les aura reçus, les avis de la police et du commissaire de la Région wallonne, de faire une commission de travaux qui permettra justement de bien expliciter et de répertorier toutes ces solutions, parce que ce sont des solutions à ce moment-là, en sachant que des solutions il faudra encore en trouver parce que les problèmes, encore une fois, sont directement liés au sentiment d'insécurité, à la réalité de terrain, mais aussi au comportement incivique. Moi ce que je propose c'est qu'on fasse, enfin ici c'est déjà bien entamé, mais qu'on fasse cette commission de travaux 2<sup>e</sup> quinzaine d'avril pour les solutions. Quant au radar, il y en a un pour toute la zone et franchement on ne le voit pas souvent. Et quand je dis zone c'est Tournai, Antoing, Rumes, Brunehaut. »

**2. Pierre LEGRAIN**

« Oui voilà, mais j'ai bien pris note de votre remarque et j'y ai travaillé. Et donc j'ai enfin eu quelqu'un, monsieur Éric Lenoir, qui est porte-parole des affaires publiques et des relations de presse et je vais vous lire sa réponse : « Monsieur Legrain, je reviens vers vous en réponse concernant l'implantation d'un point cash avec fonction de dépôt dans votre commune. La société Batopin déploie un nouveau réseau de points cash. Ces points cash, sans logo de banque et facilement reconnaissables aux marques cash et bancontact, sont répartis de façon équilibrée sur le territoire et installés là où les citoyens sont réellement à la recherche d'argent liquide. Vos administrés passeront donc forcément près d'un autre point cash lors de leurs déplacements. Ces nouveaux points cash remplaceront à terme les distributeurs de billets propres aux quatre banques membres. Comme vous le savez, les volumes de retrait de cash ont diminué de 50 % au cours de ces 10 dernières années et le choix d'implantation des fonctions de nos points cash doit tenir compte de la réalité des volumes de retraits et des dépôts effectués aujourd'hui par les clients des quatre banques membres de notre réseau. En conséquence, et malheureusement, le plan ne prévoit pas d'implantation de site avec cash in sur le territoire de Brunehaut, mais nous serons bientôt présents à proximité sur le site d'Antoing, place du Préau, qui offrira leur service de dépôt. En conclusion, sur Brunehaut, c'est un non catégorique que j'ai eu malheureusement. »

**e) Charles DESEVEAUX**

1. « Alors je vais répondre à une question qui a déjà été répondue auparavant du coup par le collège précédent à la réponse de Marie Paule, enfin la question de Marie Paule pardon. Je vais faire un petit peu le rétroacte du coup depuis 2022. Depuis la tempête du 18 février 2022, le coq de l'église a été retiré pour des raisons de sécurité. Concernant son retour, ben voilà où en est le dossier. L'indemnisation de 17.675 € été reçue le 2 mai 2024, donc ça ne correspond pas aux 26.000 mais il y a une demande qui a été faite pour savoir si on pourrait avoir cette différence. Ensuite ben voilà toutes les démarches ont été faites pour sélectionner les firmes donc par la consultance des quatre entreprises qui ont été invitées à proposer un devis. On a attribué le marché le 23 décembre 2024 à Art et Voltige pour un montant de 35.000 € et le chantier devrait débuter sous confirmation du planning à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025. Donc si tout va bien on pourra admirer bientôt le coq d'ici l'été. »

2. « Alors ça ne date pas d'hier puisque la question des publications d'état civil dans un communal a définitivement été tranchée en 2020. Donc après une période de test il est apparu que garantir la conformité avec le RGPD posait de réelles difficultés. D'une part le recueillement du consentement des personnes concernées s'est relevé inefficace notamment pour les décès transmis via les pompes funèbres et d'autre part le faible nombre de retours obtenus aboutissait à des listes incomplètes. Publier des informations de manière aléatoire aurait été incohérent et inutile. C'est pourquoi lors de la séance du 20 janvier 2020, le collège a acté la suppression définitive de ces publications et il est quand même bon de rappeler à cette assemblée que cette décision été prise par le collège précédent avec l'aval de l'officier de l'état civil qui était au passage votre chef de file. »

**f) Charles DESEVEAUX**

« Alors il n'y avait pas vraiment d'erreur sur le site de la commune puisqu'en fait, il faut savoir qu'il y avait un encart juste en haut du coup avec le règlement et quand on appuyait dessus, c'était le règlement de 2022. En bas du site, et ça a été enlevé ici après votre question, mais en bas du site il y avait le texte qui prenait le début du règlement qui datait de 2019, mais le texte ne change pas. En fait en 2022, ça a changé par rapport à l'arrivée de la maison du village de Wez et donc voilà le texte n'a pas eu vraiment de grosses différences. Il n'y a pas de différence en fait tout court entre 2019 et 2022. Mais l'encart était prévu et donc le règlement était déjà sur le site et le règlement était de 2022. Maintenant, pour ce genre de remarque, à l'époque de la refonte du site, tous les conseillers ont été mis autour de la table pour vérifier les potentielles erreurs et ben je regrette aujourd'hui que ce travail n'ait pas été fait auparavant par vos conseillers communaux et donc voilà. Mais l'erreur n'était pas vraiment une erreur en soi voilà. Et pour toute éviter toute confusion, et je terminerai là-dessus, on a supprimé ce petit texte en dessous puisqu'il est repris dans le règlement. Je vous remercie. »

**g) Clara HURBAIN**

« Donc merci pour la question. Donc je tiens d'abord à préciser que cette question concerne plus les services du C.P.A.S. Je tiens également rappeler le caractère du huis clos du Conseil du C.P.A.S. et de ses membres donc moi-même inclus et sont tenus au strict devoir respect de discrétion et du secret professionnel. Ce même devoir de discrétion doit faire preuve aussi les bénévoles de la maison des familles. Donc avant de pouvoir bénéficier d'un colis de la Maison des familles, le C.P.A.S. réalise une enquête sociale et tout est étudié au cas par cas. Donc si des personnes vous ont interpellé ce sujet, n'hésitez donc pas à les diriger vers les services du C.P.A.S. Depuis le début de mon mandat, je vais à la rencontre des différents partenaires du C.P.A.S. et je vais rencontrer très prochainement la Maison des familles où je soulèverai cette problématique. Je suis très attentive et consciente de cette situation et si des solutions sont proposées, elles seront exposées, discutées et décidées en conseil du C.P.A.S. »

**h) Clara HURBAIN**

1. « Donc la commune a donc deux logements de transit. Un de transit de 30 m<sup>2</sup> avec une chambre et un autre de 84 m<sup>2</sup> avec trois chambres. Un logement sur les deux est libre actuellement et le deuxième le sera bientôt. Pour ces logements, il s'agit de convention d'occupation précaire de 6 mois renouvelable une fois avec une occupation d'un an maximum. La commune possède un logement d'insertion de 50 m<sup>2</sup> avec deux chambres et il est actuellement occupé. Il s'agit d'une convention d'occupation précaire d'un an renouvelable deux fois pour une durée maximale de 3 ans. Les règles en matière de logement de transit et d'insertion sont imposées par la Région wallonne et nécessitent une

enquête sociale du C.P.A.S. au préalable. Cette enquête sociale est ensuite envoyée vers le collège dont je rappelle de nouveau le caractère du huis clos du Conseil du C.P.A.S. et du devoir de discrétion pour ce genre de dossier. Les loyers sont calculés sur la base de 20 % des revenus de la personne qui occupe le logement. Donc les assistantes sociales du C.P.A.S. suivent bien évidemment les dossiers. Il ne faut pas douter du bon travail qu'elles puissent effectuer dans ce cadre-là et dans tous les autres cas d'ailleurs. »

## **2. Pierre WACQUIER**

« Mais comme vous, Monsieur Schietse, nous sommes déçus. Il y a énormément de démarches qui ont déjà été faites, des mails, et cetera, et le dernier que j'ai reçu parce que je harcèle quelque part le SPW DGO1 et ses responsables. En même temps, j'ai une remarque et une bonne nouvelle dans ce mail et en même temps j'ai une autre bonne nouvelle que je vous dirai à la fin. Ce mail me dit « aucune date n'est fixée à ce jour. Cette intervention nécessite un budget PMS (mais ça on le savait déjà) d'investissement et un budget pistes cyclables. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la libération du budget pistes cyclables. Une intervention sur ce tronçon au niveau de la voirie sans inclure la piste cyclable n'aurait aucun sens et vice-versa. Nous reviendrons vers vous dès que nous disposerons d'informations plus précises. Pour rappel, le tronçon ici visé par la réflexion pardon, par la réfection est celui compris entre la sortie de l'agglomération d'Hollain et le rond-point de Bléharies compris. Il me paraissait important de le préciser car un certain riverain de la 507 communique à tort que seule la partie non agglomérée entre Hollain et Bléharies est concernée, que l'intervention va concerner quatre riverains alors, que dans sa rue, ils sont bien plus nombreux. Donc de fausses informations qui polluent les discussions. Je rappelle qu'initialement, il n'y avait aucun budget alloué à ces travaux dans le plan précédent PIMPT et que nous ne pouvons dès lors que nous réjouir qu'une intervention puisse voir le jour avant l'établissement du prochain plan d'investissement par notre ministre actuel. Donc ici c'est tout de même quelque chose de positif avec ce bémol auquel il faut vraiment porter attention. Quand j'entends que de fausses informations pour les discussions, c'est ennuyeux. Et l'autre bonne, enfin l'autre bonne nouvelle, l'autre espoir, c'est que j'ai rendez-vous avec le grand patron hennuyer du SPW, je sais plus si c'est le 23 ou le 25 mars. Voilà. »

i)

## **1. Charles DESEVEAUX**

« Je vais répondre à la question. Donc oui le curage des fossés est bien prévu dans la DPC. Nous sommes bien conscients qu'avec les conditions exceptionnellement humides de cette année, leur entretien est essentiel pour assurer ben voilà les risques d'engorgement. Dans ce cadre une cartographie des fossés est en cours d'élaboration en partenariat avec le CREL, donc c'est le contrat de rivière Escaut-Lys, dans le cadre de la convention récemment approuvée par le Collège communal. Ce travail permettra d'identifier précisément les fossés nécessitant une intervention et d'établir un planning efficace de curage. Concernant les fossés qui sont plus situés aux abords des terrains agricoles, ben nous comprenons l'importance pour les agriculteurs de suivre leur état et d'être informés des travaux prévus. Une réunion pourrait effectivement être organisée afin d'échanger avec eux sur la gestion et l'entretien de ces fossés et de répondre à leurs éventuelles préoccupations. Par ailleurs, le service administratif communal reste disponible pour toute question ou besoin d'intervention. » Pierre Gérard précise : « Mais donc pour le CREL, donc les deux personnes qui vont cartographier prendront contact normalement, c'est ce qui est prévu, avec les agriculteurs du lieu à chaque fois pour que ce soit fait en collaboration, cette cartographie des futurs travaux soit faite en collaboration avec les agriculteurs. »

## **2. Pierre WACQUIER**

« Cette rue a été réfectionnée sur une partie, en tout cas la première partie avant la jonction avec la rue du Ponceau, et c'est vrai que cette partie-là demande un entretien permanent. Ici encore on intervient pour 2 m<sup>2</sup> parce qu'il y a un trou qui s'est formé à cause du charroi qui est intense et qui est lourd. Et donc ici, j'ai encore une demande qui sera... On enlève de 2 m<sup>2</sup> de pavés puis on les remplace et on resolidifie parce que c'est vrai que les pavés s'en vont mais d'avis de spécialistes, pour la deuxième partie, chez l'ancien peintre, à partir de cette jonction jusqu'au rond-point, les conseils des spécialistes, c'est de travailler sur toute la largeur de la route parce qu'apparemment ça n'a pas été fait. Donc en fait les pavés sautent dans la première partie parce que on a fait un peu de façon mitée les réfections et ce qu'il faut faire, c'est travailler sur toute la largeur de la route. Donc dans un prochain plan d'entretien, mais d'entretien extraordinaire, mais ce ne sera pas cette année en tout cas, il faudra intégrer cette réfection parce que c'est vrai que la route va se dégrader au fur et à mesure. »

## **j) Pierre WACQUIER**

« Mais madame Hilali, ce que vous dites encore une fois n'est pas juste. Non ce n'est pas juste parce qu'il y a deux écoles, qui pour des raisons de largeur de voirie, ne sont pas équipées de petits bonhommes. C'est l'école communale à la rue Cazier à Hollain et c'est l'école libre Sainte-Marie à la ruelle du Couvent à Laplaigne. Pour la rue Cazier, vu la faiblesse du trafic bon voilà c'est ces petits bonhommes n'ont pas été mis et pour l'école libre à Laplaigne, après toute une série de propositions et de dialogue avec une des responsables de cette école, et bien nous allons mettre des bandes réfléchissantes de chaque côté donc c'est... Ca date. Et un spot qui s'allume me dit la Directrice générale. C'est vrai. Donc j'ai même le dessin. Il y a déjà une préfiguration de ce qui sera fait donc voilà. Quant à l'école Saint-Charles, les voiries sont internes et malgré le fait que donc il y a pas de traversée de route et de sorties à ce niveau-là, tout est en interne, mais malgré cela, on a pris sur fonds propres le marquage et la zone 30 qui tout de même créent, c'est un effort tout de même important malgré que la sortie de l'école n'est pas directement en bordure de voirie. »

**Monsieur Nicolas Bariseau, Conseiller communal -Président,** fait évacuer la salle et prononce le huis clos.

La Directrice générale,  
Nathalie BAUDUIN

Fait en séance date que dessus,

Le Bourgmestre,  
Pierre WACQUIER